

Il n'y a pas de démocratie sans droit de manifester

Nier la possibilité que les citoyens puissent s'organiser et s'exprimer, même dans l'espace public, est incompatible avec les avancées démocratiques dans les pays arabes.

Isaías Barreñada

Beaucoup de choses ont changé depuis 2011 quand des centaines de milliers de Tunisiens, d'Égyptiens, de Yéménites, de Bahreiniens et d'Algériens ont vaincu leur peur et occupé les rues pour revendiquer leur statut de citoyens et pour exiger des changements économiques et politiques. Depuis lors, la mise en œuvre des processus de changement politique a donné lieu à des réalités très différentes dans chaque pays, comme des guerres civiles ou bien des transitions, certaines frustrées et quelques-unes prometteuses. En tout état de cause, ceci a ouvert la voie à un indubitable élargissement du domaine politique, mais aussi à une appropriation de facto de l'espace public pour la participation des citoyens à des manifestations collectives, soit pour protester, soit simplement pour que des voix minoritaires soient entendues.

En fait, les révoltes sont devenues une réalité dans les rues, avec une présence physique massive et continue d'hommes et de femmes dans l'espace public, en payant pour cela le prix de la répression et de la violence. Les manifestations, les *sit-ins*, les occupations de places ont accompagné les processus du changement politique, là où ils avaient lieu. Il est indéniable que dans tous les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient les manifestations publiques de tous genres et de formes nouvelles se sont multipliées, portées par des opposants, des travailleurs, des chômeurs, des groupes d'exclus ou des jeunes. Toutes ces années, la rue a été le siège d'une ruée d'activités et il n'y a jamais eu autant d'expression publique et de contestation sociale.

Comment ces phénomènes ont-ils été gérés par les autorités ? Au moment de faire un bilan, on ne peut que constater que la liberté de réunion et de manifestation est une revendication de masse, mais elle n'est pas garantie et, dans la plupart des pays, elle fait l'objet de sévères restrictions. Des mesures qui provoquent à posteriori des explosions violentes et des expressions incontrôlées de protestation, qui terminent dans certains cas par des massacres.

Le Réseau euroméditerranéen des Droits de l'Homme vient de publier un vaste rapport régional sur l'état

du droit de réunion et de manifestation dans la région. La première partie analyse le cadre légal dans chacun des pays et la seconde partie présente les pratiques concrètes. Ce rapport identifie les restrictions existant dans le présent contexte des transitions politiques, il signale les tendances en cours et il formule des recommandations aux États et à l'Union européenne.

Bien que la situation varie fortement d'un pays à l'autre, le bilan général est loin d'être globalement positif. Dans la plupart des pays, des lois restreignant la liberté de réunion sont en vigueur, en contradiction avec les conventions internationales signées ; dans chacun d'eux, des procédures qui l'entravent ont été établies et des sanctions dissuasives ont été prévues, tandis que la protection de ce droit est très limitée. Le principe de « réglementation minimale » est étranger à la plupart de ces pays. Un certain nombre d'entre eux font appel à des lois d'exception et à des mesures anti-terroristes pour limiter le droit de manifester.

La manifestation et la réunion, échantillon collectif de la liberté d'expression

Le droit à la liberté de réunion et de manifestation est une dimension de la liberté d'association. C'est un droit fondamental reconnu par l'article 20 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, par diverses conventions internationales et par la résolution 21/16 du Conseil des Droits de l'Homme (27 septembre 2012). Mais la liberté de réunion et de manifestation revêt une signification politique particulière parce qu'elle est étroitement liée à l'exercice démocratique des citoyens. Le droit de manifester est un droit fondamental et inaliénable attaché à la personne dans un État démocratique car il constitue la manière la plus efficace d'élever avec publicité et sur la voie publique ses idées, ses propositions et ses protestations sur la réalité sociale, ainsi que de défendre des intérêts aussi bien généraux que sectoriels. La manifestation et la réunion sont un échantillon

Isaías Barreñada, professeur de Relations internationales à l'Université Complutense de Madrid et membre du Comité exécutif du Réseau euroméditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH).



Membres du mouvement appelé « les étudiants contre le Coup d'État » protestent à l'Université de Giza. Février 2015. /BELAL WAGDY/ANADOLU AGENCY/GETTY IMAGES

collectif de la liberté d'expression et l'une des voies pour exercer le principe de démocratie participative. Dans les démocraties représentatives, les élections n'épuisent la participation des citoyens, ni excluent d'autres formes de participation dans les affaires publiques.

Par ailleurs, pour de nombreux citoyens et, en particulier, pour certains groupes sociaux, ce droit est l'un des rares moyens dont ils disposent pour exprimer publiquement leurs idées et leurs revendications.

Partout dans le monde, les limites à ce droit établies par les autorités sont toujours l'objet de débats. Des critères d'ordre public sont invoqués, soit à cause du contenu des idées exprimées soit sous prétexte de préserver les droits d'autrui, mais en général, ils cachent une certaine volonté de limiter cette liberté. Cependant, il incombe aux autorités de faciliter et de protéger l'exercice du droit de manifester en liberté, par des mesures adéquates, les restrictions devant être exceptionnelles et proportionnées, le critère favorable au droit (principe de *favor libertatis*) devant toujours l'emporter. C'est

uniquement dans les gouvernements autoritaires que l'exercice de ce droit est soumis à un contrôle préalable, comme par exemple une permission ou une autorisation. Les idées exposées dans une manifestation ne devraient pas non plus être un argument d'interdiction du moment qu'elles n'incitent pas à la haine ou à la violence, car dans ces cas-là, la possibilité d'une dissidence et d'une manifestation de l'opposition est refusée. Les États sont tenus de respecter et de protéger le droit de toutes les personnes à se réunir pacifiquement et à s'associer. La facilitation du droit de réunion et de manifestation, ainsi que l'interférence ou non des autorités sont un indicateur de l'état d'une démocratie et de sa capacité à protéger la diversité d'opinions et l'expression de voix divergentes et minoritaires.

Cette question revêt à l'heure actuelle une importance toute particulière, aussi bien dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée qu'en Europe, que ce soit dans le cadre de processus prodémocratiques dans les pays arabes ou de manifestations de citoyens contre la

Réseau euroméditerranéen des Droits de l'Homme

Depuis sa création en 1997, le Réseau euroméditerranéen des Droits de l'Homme, regroupant 80 organisations de 30 pays des deux rives de la Méditerranée, a accordé une attention particulière à la liberté d'association dans la région. Le REMDH a suivi la situation dans les différents pays, en formulant des recommandations aux gouvernements afin de garantir l'exercice de la liberté d'association.

Entre 2007 et 2010, il a publié plusieurs rapports régionaux sur la liberté d'association. En 2013 et 2014, il s'est attaché à la liberté de réunion et de manifestation. L'une des principales tâches du Réseau a été d'exiger que les droits fondamentaux, et entre autres le droit d'association, soient pris en compte par les gouvernements et les institutions européennes dans le cadre du développement de la politique euroméditerranéenne.

Plus d'informations sur : <http://www.euromedrights.org/fra/>

crise politique et économique qui ravage l'Europe. Il y a eu d'une part une explosion de l'action collective, ce qui indique une volonté d'expression des citoyens, ainsi qu'une augmentation de la conflictualité sociale réclamant la justice sociale. Et, d'autre part, des manifestations et des protestations occupant des espaces publics, ont proliféré des deux côtés de la Méditerranée et de nouvelles formes de réunion publique et de rassemblements ont vu le jour. Dans toute la région, une émergence de formes nouvelles d'expression politique est apparue, qui a pris une nouvelle dimension grâce à l'utilisation des technologies de la communication largement répandues, permettant non seulement de protester ou de prétendre exprimer des idées mais supposant aussi une occupation de l'espace public comme une affirmation des citoyens et comme un mécanisme de pression. Cette remise en valeur de la manifestation dans l'espace public est une nette expression de la volonté d'élargir les lieux de manifestation, de la volonté de participation politique et de délibération.

Restrictions au droit à la liberté de manifestation

Face à ce phénomène, les réponses légales et administratives ont visé à restreindre la liberté de manifestation, en criminalisant dans certains cas l'action collective, en mettant en place des réformes légales liberticides et, dans d'autres cas, en renouant avec les pratiques répressives existant avant les révolutions arabes et en appliquant même la loi martiale. L'historien et activiste social américain Howard Zinn disait que « Democracy is not a spectator sport » (la démocratie n'est pas un spectacle). La citoyenneté ne se limite pas au droit de vote, mais elle implique aussi la participation, la délibération et la possibilité de s'exprimer de manières différentes. Pour ce faire, la liberté d'association, de réunion et de manifestation est une condition sine qua non.

Cette question est très significative dans des contextes de blocage ou de déclin de la démocratie et dans des si-

tuations de conflits prolongés. En Algérie, les manifestations sont incessantes depuis 2011 dans tout le pays pour des raisons les plus diverses, mais surtout pour des raisons socioéconomiques, qui sont parfois consenties mais qui finissent le plus souvent par être dispersées ou réprimées, à la volonté des autorités locales. En Égypte, les pratiques du gouvernement de Mohammed Morsi d'abord et la dérive autoritaire, après le coup d'État de juillet 2013, ont entraîné une grave détérioration du droit de manifester. De nombreux activistes connus ont été emprisonnés pour décourager l'opposition et les manifestations. Plus de 3 000 morts ont été enregistrés en quatre ans de manifestations. Il est arrivé la même chose en Turquie où des protestations et l'occupation massive de la place Taksim contre la destruction du parc Gezi a eu lieu à Istanbul en 2013. En Israël, la répression ascendante contre les protestations de la minorité palestinienne, qui a fait 49 morts depuis l'année 2000, reste préoccupante. Ou encore au Maroc, pays qui a connu ces dernières années des avancées considérables en matière de renforcement de l'État de droit, mais où les restrictions au droit de réunion et de manifestation resurgissent, quand il s'agit d'expressions de dissidence remettant en question l'ordre politique en vigueur ou la situation du Sahara occidental.

Maina Kiai, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, attirait récemment l'attention sur le danger d'une récession démocratique, non pas parce que les gens auraient perdu la foi en la démocratie, mais parce qu'on leur restreint leur droit à s'exprimer collectivement et pacifiquement dans l'espace public. D'après lui, la menace provient de certains gouvernements craignant que la population s'exprime librement, expose ses revendications et, en résumé, qu'on entende des discours dissidents. « (Les gouvernements) réagissent en réprimant, en emprisonnant les défenseurs des Droits de l'Homme, en édictant des lois restrictives ou en interdisant les manifestations pacifiques. Ce qui n'est pas nouveau, mais ce qui surprend le plus c'est le langage qui est adopté actuellement. Ces États ont tous le même argument, les droits de réunion et d'association sont dangereux parce qu'ils sèment le chaos. Je maintiens le contraire : ce qui est dangereux c'est précisément la suppression de ces droits. Les éliminer aboutit au chaos. L'élimination des espaces de participation civique pacifique sape tout système politique. Criminaliser la dissidence politique la pousse à la clandestinité qui peut changer et devenir violente... Nous ne pouvons pas nourrir cette rhétorique de la peur ; les droits d'association et de manifestation pacifique n'alimentent pas l'extrémisme, le chaos ni la violence. Ils sont au contraire les meilleurs antidotes ».

Nier la possibilité que les citoyens de la région méditerranéenne s'organisent et manifestent même dans l'espace public, est une pratique incompatible avec les avancées démocratiques. Et pis encore, elle aboutit à une opposition à des formes de confrontation plus radicale et parfois violente. ■